**REPUBLIQUE DU NIGER**



**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER**

**(MCA-NIGER)**

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES N°01/ADM

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA SOUSCRIPTION D’UN CONTRAT D’ASSURANCE MALADIE POUR LES SOIXANTE SIX (66) EMPLOYES ET LEURS FAMILLES AU COMPTE DU MCA-NIGER

**Octobre 2019**

1. **Introduction**

Les États-Unis d’Amérique, agissant par le biais de la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger (le « Gouvernement ») ont signé :

Un accord de don d’un montant approximatif de 9.8 millions de dollar US dans le cadre du développement du Compact (« Accord 609g »)

Un Compact d’assistance au Millennium Challenge Account d’un montant approximatif de 437 millions dollar US (le « Compact ») visant à promouvoir la réduction de la pauvreté et la croissance économique au Niger.

Les deux accords de financement sont conjointement appelés (« Financement MCC »)

Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de MCA-Niger, entend appliquer une partie du Financement MCC aux paiements admissibles en vertu du contrat pour lequel la présente Manifestation d’intérêt (MI) est lancée. Tous paiements versés par MCA-Niger conformément au contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux modalités de l’Accord 609 (g), du Compact et des documents s’y rapportant, y compris des restrictions sur l’utilisation du Financement MCC et de ses conditions de décaissement. Aucune partie autre que le Gouvernement et MCA-Niger n’obtiendra de droit en vertu de l’Accord 609g et du Compact ou n’aura de droit quelconque relatif aux montants du Financement MCC. Le Compact et ses documents associés peuvent être consultés sur le site Internet de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site Internet de MCA-Niger.

Le présent dossier d’appel d’offres a été établi pour la sélection d’une structure qui sera chargée de couvrir les besoins de l’Assurance Maladie du personnel de Millennium Challenge Account (MCA) Niger composé de soixante-six (66) employés et leurs familles.

1. **OBJET DE L’APPEL D’OFFRE**

Le présent dossier d’appel d’offres est relatif au recrutement d’une compagnie d’Assurance pour les services d’Assurance Maladie pour le personnel du Millennium Challenge Account du Niger (MCA-Niger) et leur famille pour une période **d’une année à partir de la signature du contrat.**

1. **Étendue de la Mission**

Le présent Appel d’offres est ouvert à toutes les compagnies d’assurance en activité, éligibles et susceptibles de fournir les services décrits au point II de ce document selon les détails spécifiés dans le présent dossier d’appel d’offres.

1. **Responsabilités :** La compagnie d'assurance maladie sera chargée d’assurer à chaque personne certains risques financiers, de soins en cas de maladie, ainsi qu'un revenu minimal lorsque l'affection prive la personne de travail.
2. **Conditions**
* Volonté de se conformer aux règles d’éthiques de MCA-Niger
* Rapport qualité/prix
* Être rapide et efficace
* Réputation (selon les conditions citées)
* Critères d’éligibilité du fournisseur

**1- Assurance Médicale**

1. **Bénéficiaires**

Tous les employés et leurs familles (66) du Millennium challenge Account - Niger bénéficieront de l’assurance maladie ainsi que leurs époux(ses) et dépendants de moins de 21 ans.

 **La date d’effet sera** : 18 décembre 2019

 **La date de fin d’effet sera** : 17 decembre 2020

 Le contrat d’assurance maladie pourra être renouvelé pour une durée d’un (01) an additionnel. Le renouvellement est conditionné à une exécution satisfaisante des prestations.

1. **Taux de couverture**

Il est attendu que chaque soumissionnaire puisse donner sa meilleure offre en respectant au moins les taux de couverture pour les éléments ci-dessous :

* Évacuation sanitaire : 100% (Bien vouloir préciser le transport offert, les pays couverts ainsi que le plafond des soins qui peuvent être administrés)
* Hospitalisation : 100%
* Autres prestations médicales : 100%
* Maternité 100%
* Frais optique et dentaire 80%
* Produits Pharmaceutiques 100%

Le soumissionnaire doit soumettre une liste de cliniques, hôpitaux et pharmacies conventionnés au Niger et dans les autres Pays.

**c) Plafond des garanties**

Le prestataire devra soumettre un tableau de plafond des garanties par type de prestation ainsi que la limite de remboursement par acte :

|  |  |
| --- | --- |
|   | **Plafond/par acte** |
| Frais de consultation généraliste |   |
| Frais de consultation spécialiste |   |
| Frais chirurgicaux |  |
| Frais de séjour en centres privés |   |
| Radio, soins dentaires, chirurgie dentaire |  |
| Prothèses dentaires |   |
| Frais d'optique |   |
| Kinésithérapie |   |
| Appareils d'orthopédie |   |
| Césariennes en centre privé |   |
| Radio, Echographie, Scanner, IRM |  |
| Produits pharmaceutiques |  |
| Autres prestations garanties, y compris vaccins pour femmes enceintes et enfants de moins de 12 ANS |   |

Le prestataire devra préciser le plafond global par famille mais aussi en cas d’évacuation médicale par famille.

 **d) Bilan Médical du personnel**

Il est attendu de la société d’assurance qu’elle puisse fournir un bilan médical annuel à tout le personnel de MCA-Niger. Ce bilan fera partie de la proposition assurance maladie et comprendra au minimum les tests suivants par employé :

* Un prélèvement sanguin : numération formule sanguine, vitesse de sédimentation, glycémie, cholestérol, triglycérides, transaminases, gamma GT ;
* Une analyse d'urines : recherche de la présence de sang, de sucres, d'albumine, etc. ;
* Des tests visuels et auditifs ;
* Un bilan biométrique : taille, poids, mesure de l’IMC (indice de masse corporelle) ;
* Un électrocardiogramme ;
* Un contrôle de la pression artérielle ;
* Un contrôle de la capacité respiratoire ou spirométrie : élément d'évaluation de l'état respiratoire des personnes ayant de l'asthme et des bronchites chroniques et de dépistage des problèmes liés au tabagisme ;
* Un test « Hémoculture » : recherche du sang dans les selles pour le dépistage du cancer colorectal ;
* Une radio pulmonaire : dépistage de la tuberculose et du cancer du poumon
1. **Critères d’éligibilité du prestataire de service**

Les soumissionnaires, devront remplir au minimum les conditions ci-dessous :

* Être en règle avec le fisc et l’Administration ;
* L’Agrément d’exercer ; le NIF, l’attestation de régularité fiscale ;
* Être membre d’un groupe d’assurance international ou de la sous-région ;
* Disposer des capacités techniques et financières avec des expériences similaires ;
* Disposer d’un système de gestion et de suivi individuel des assurés ;
* Organisation de la compagnie, personnels qualifiés ; les diverses prestations ;
* Marchés similaires : avoir exécuté au moins cinq (5) marchés similaires justifiés par des attestations de bonnes fins ces cinq dernières années ;
* Mettre à disposition des cartes de santé individuelles ;
* Ne pas être dans une situation de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire ;
1. **Processus de sélection**
2. **Lieu et date limite de dépôt des offres :**

Les offres devront être déposées à la Réception de Millennium Challenge Account - Niger (Boulevard Mali Béro, face Lycée Bosso BP 738, Niamey-Niger) tous les jours ouvrés du **lundi au jeudi de 9 h00 à 17h00 et de 9h00 à 12 h00 tous les vendredis au plus tard le** **31 octobre 2019 à 10h**. Les offres comprendront deux enveloppes (une technique et une financière). Les soumissions par courrier électronique ne seront pas prises en considération.

La validité des offres est de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres.

Les offres reçues après la date limite seront rejetées.

1. ***Correspondances et clarifications***

Pour toutes questions ayant trait au présent dossier d’appel d’offres, veuillez adresser vos correspondances par courrier ou e-mail à l’adresse suivante : recrutements@mcaniger.ne

1. **Composition Offre technique**

L’offre technique comprendra les éléments ci-après :

* Une brève présentation de la Société (1 page maximum)
* La présentation des services proposés ainsi que les spécifications techniques ;
* Les documents attestant que le soumissionnaire peut exercer dans le domaine sollicité (Registre du commerce, autorisation des autorités compétentes, etc.
* Une attestation certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d’impôts et de cotisations sociales ;
* Décrire le système de gestion et de suivi de remboursement accès aux comptes en ligne (si applicable) que la Compagnie mettra à la disposition des assurés ;
* Une Attestation de non faillite ;
* Les coordonnées bancaires au nom de la société ;
* Les références du soumissionnaire pour les marchés similaires ainsi que leurs contacts éventuels ;
* Preuve de tout agrément de qualité (par exemple ISO 9000 2000 ou équivalent) ;
1. **OFFRE financiere**

Les offres soumises en réponse à cet appel d'offres doivent être établies sur la base d'un tarif raisonnable, y compris la prestation de service et tout autre coût. Les prix doivent être libellés en Francs CFA.

La période de validité des offres ne doit pas être inférieure à cent vingt (120) jours calendaires, à compter de la date limite de la soumission des offres. Les soumissionnaires sont invités à fournir leurs offres sur papier à en-tête ou format officiel.

1. **Adjudication**

L’évaluation des offres technique et financières sera effectuée en interne par un Comité d’Évaluation. La prestation sera adjugée à un soumissionnaire dont l'offre répond aux instructions de l'appel et qui est considérée comme présentant le meilleur rapport qualité-prix sur la base d'une analyse comparative.

Les critères d’évaluations techniques retenus sont :

1. L’aptitude de la compagnie à répondre aux besoins formulés selon les termes de référence ci-dessus
2. L’expertise de la compagnie (capacité opérationnelle, expérience pertinente, principaux clients et pays en Afrique de l’ouest et expérience au Niger souhaitée)
3. Les expériences de la compagnie dans l’assurance semblable dans le secteur des projets, bailleurs de fonds ou ONG ;

Les soumissionnaires devront faire une offre équitable et avantageuse (Rapport qualité/prix raisonnable).

1. **PRESENTATION DES OFFRES**

Les soumissionnaires adresseront leur offre sous pli fermé contenant trois enveloppes également fermées.

1. Le premier pli (enveloppe extérieure) portera la mention :

« OFFRE POUR L’APPEL D’OFFRES POUR L’ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT (MCA-NIGER) NIGER, 66 EMPLOYÉS ET LEURS FAMILLES »

1. L’offre comprendra deux enveloppes renfermant respectivement une offre administrative et technique et une offre financière.

Les offres seront ouvertes **le 31 octobre 2019 à 10h15** dans la salle de réunion de l’organisation Boulevard Mali Béro, face Lycée Bosso, 4ème étage. Les offres reçues après la date limite seront rejetées.

**Annexe A : FORMULAIRE DE SOUMISSION**

 **Lettre de soumission**

Date :

A : …. ……. ………

Après avoir examiné les documents concernant l’appel à proposition, dont la réception est dûment reconnue, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer [description des marchandises] conformément à ladite appel d’offre pour la somme de [quantité totale de soumission en mots et chiffres] ou toute autre somme qui peut être déterminée conformément à la Liste des prix ci-jointe et fait partie de l’appel d’offre.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les services conformément au calendrier de livraison spécifié dans la Liste des exigences.

Nous acceptons de respecter cet appel d’offres pour la période de validité spécifiée dans le dossier d’appel d’offres.

Nous comprenons que vous n'êtes pas obligés d’accepter notre offre à partir de ce dossier d’appel d’offres que vous pourriez recevoir.

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_\_.

 [Signature] [Par ordre de]

Représentant dûment autorisé à signer cette soumission pour et au nom de :

 **Annexe B : Fraude et corruption**

La MCC exige que l’Entité MCA-Niger et tous les autres bénéficiaires du Financement MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, Sous-consultants et Consultants dans le cadre de contrats financés par la MCC, respectent les normes d’éthique les plus élevées durant l’attribution et l’exécution de ces contrats.

La Politique de la MCC pour prévenir, détecter et remédier à la fraude et la corruption lors des opérations MCC (« Politique AFC de la MCC ») s’applique à tous les marchés publics et à tous les contrats impliquant le Financement MCC et se trouve sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige que les sociétés et entités recevant des fonds MCC reconnaissent la Politique AFC de la MCC et certifient qu’ils ont des engagements et procédures acceptables en place afin de faire face aux risques de pratiques frauduleuses et de corruption.

Toute entité recevant une attribution (y compris, sans y être limité, les contrats et les subventions) du Financement MCC d’une valeur équivalente de plus de 500 000 Dollars US est invitée à certifier qu’elle va adopter et mettre en place un code d’éthique des affaires et de conduite dans les quatre-vingt-dix (90) jours après l’attribution du Contrat. Une telle entité doit également inclure la substance de cette disposition dans des sous-traitances ayant une valeur équivalente supérieure à 500 000 Dollars US. Les informations concernant l’établissement d’éthique des affaires et les programmes de conduite peuvent être obtenues via de nombreuses sources, y compris mais sans s’y limiter :

<http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf> ;

<http://cctrends.cipe.org/anti-corruption-compliance-guide/>

Aux fins de ce Contrat, les dispositions ci-après sont définies de la façon suivante, et parfois reprises collectivement dans ce document sous l’appellation « Pratiques de fraude et corruption »:

« pratique coercitive » signifie endommager ou détériorer, ou menacer d’endommager ou de détériorer, directement ou indirectement, toute partie ou tout bien d’une partie, d’influencer de manière déplacée les actions d’une partie en liaison avec l’exécution de tout contrat soutenu, en tout ou partie, par un financement de la MCC, y compris les actions entreprises en liaison avec un marché public ou l’exécution d’un contrat ;

 « pratique de collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à effectuer une pratique coercitive, entachée de corruption, dolosive, d’obstruction ou prohibée, y compris tout accord visant à fixer des prix à des niveaux artificiels, non-concurrentiels, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA-NIGER des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;

« pratique de corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer de manière déplacée les actions d’un fonctionnaire, d’un membre du personnel de l’Entité MCA-NIGER, d’un employé de la MCC, de Consultants ou d’employés d’autres entités engagés dans des travaux soutenus, en tout ou partie, par un financement de la MCC, y compris des travaux incluant la prise ou l’examen de décisions de sélection, d’autres mesures de gestion du processus de sélection, l’exécution d’un marché public ou le règlement de tout paiement à un tiers en liaison avec un marché ou son exécution ;

« pratique frauduleuse » désigne toute action ou omission, y compris une déclaration inexacte trompant ou tentant de tromper une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre en liaison avec la mise en œuvre de tout contrat soutenu en tout ou partie par un financement de la MCC, y compris toute action ou omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un marché public, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;

« pratique obstructive » désigne toute action entreprise en liaison avec la mise en œuvre d’un marché public soutenu en tout ou partie par un financement de la MCC :

qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics afin d’entraver une enquête portant sur des allégations de pratiques coercitives ou de collusion, de pratiques de fraude ou entachées de corruption, ou de pratiques interdites ;

qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes pour une enquête ou de poursuivre cette enquête ; et/ou

Qui vise à empêcher la conduite d’une inspection et/ou l’exercice de droits d’audit de la MCC et/ou d’un Inspecteur Général de la MCC prévus au Contrat et dans le cadre du Compact et des accords connexes ; et

« Pratiques interdites » désigne toute action violant la Section E (Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement d’activités terroristes, la Traite des Etres Humains et autres restrictions).

La MCC a le droit d’annuler tout ou partie du Financement de la MCC accordé dans le cadre du Contrat si elle détermine, à tout moment, que les représentants de l’Entité MCA-NIGER, le Fournisseur ou tout autre bénéficiaire du Financement de la MCC ont été engagés dans des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou interdites pendant le processus de sélection ou pendant l’exécution du Contrat, ou de tout autre contrat financé par la MCC, sans que l’Entité MCA-NIGER, le Fournisseur ou tout autre bénéficiaire n’ait pris les mesures appropriées et ponctuelles nécessaires, d’une manière jugée satisfaisante par la MCC, pour remédier à la situation.

La MCC et l’Entité MCA-NIGER peuvent prendre des sanctions contre le Fournisseur, y compris déclarer le Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une certaine période, pour l’attribution de contrats financés par la MCC si à tout moment soit la MCC soit l’Entité MCA-NIGER déterminent que Fournisseur s’est, directement ou par le biais d’un agent, engagé dans des pratiques de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction ou interdites pour obtenir, ou réaliser le Contrat ou tout autre contrat financé par la MCC.

Si l’Entité MCA-NIGER ou la MCC déterminent que le Fournisseur s’est, directement ou indirectement, engagé dans des pratiques de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction ou interdites pour obtenir, ou réaliser le Contrat, alors l’Entité MCA-NIGER ou la MCC peuvent, par avis, mettre immédiatement un terme au Contrat.

S’il est déterminé que l’un des membres du Personnel du Fournisseur s’est engagé dans des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou interdites pendant la procédure de demande de cotation ou l’exécution du Contrat, mais que l’Entité MCA-NIGER ou la MCC décide de ne pas mettre fin au Contrat conformément aux dispositions précédant immédiatement celles-ci, le membre du personnel du fournisseur est dégagé de ses responsabilités.

**Annexe C : Modèle de contrat**